

# À propos des conditions d'existence de la classe ouvrière

Autor(en): **E.L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse**

Band (Jahr): **15 (1923)**

Heft 1

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-383440>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

D'autre part, nous avons pu constater au cours de la campagne précédant la votation combien la question de l'assurance-vieillesse intéressait les milieux populaires. A aucune époque, l'insécurité de l'existence ne fut aussi sensible qu'aujourd'hui où les ouvriers et les ouvrières âgés sont jetés par centaines sur le pavé.

C'est ainsi que dans une assemblée syndicale on posa la question: « L'Union syndicale ne pourrait-elle pas créer pour les syndiqués une caisse d'assurance-vieillesse et invalidité? » Cette pensée paraît de prime abord absurde. Comment peut-on demander à ceux qui n'ont rien, de quoi réunir les sommes nécessaires à une telle institution? Rappelons-nous seulement les discussions qui précéderent la création des caisses de chômage syndicales. A ce moment, l'on disait: « il est du devoir des pouvoirs publics de soutenir les victimes du chômage ». Mais, l'on eut beau crier à tue-tête, les pouvoirs publics restaient sourds à notre appel. Ils ne firent rien. Les fédérations syndicales entreprirent cette tâche. Ne pourrait-on pas en faire autant de l'assurance-vieillesse et invalidité? De nombreuses objections se font déjà entendre, nous ne voulons pas nous y arrêter aujourd'hui. Une chose est certaine: Si la classe ouvrière se refuse à fournir les moyens financiers pour la création d'une semblable caisse, en laissant ce soin à l'Etat ou au patronat, où ces derniers prendront-ils l'argent pour créer cette institution? Sûrement pas dans la poche des capitalistes. Le projet Schirmer le prouve, puisqu'il veut prendre une somme identique au millionnaire comme à l'ouvrier. Non, l'argent pour les assurances sera prélevé sur le travail. Les travailleurs devront entretenir eux-mêmes leurs invalides. Au fond, il s'agit de savoir ceci, si nous sommes convaincus de la nécessité d'une assurance-vieillesse: L'ouvrier doit-il travailler pour un salaire dont on lui aura déduit le montant de la prime d'assurance et accepter celle-ci comme un bienfait de l'Etat ou de son patron, ou, pense-t-on au contraire, veut-il créer lui-même son assurance, par ses propres moyens, en conformant sa caisse d'assurance à ses besoins, sans dépendre de l'arbitraire patronal ou de mesquineries bureaucratiques, mais pour son bien-être exclusif?

Nous n'avons pas encore de plan déterminé. Il ne s'agit aujourd'hui que de mettre cette question si importante en discussion. Si elle trouve de l'écho, nous travaillerons à sa réalisation, certains que nous sommes de trouver une bonne solution à ce problème si la volonté populaire nous appuie.



## A propos des conditions d'existence de la classe ouvrière

### 1. Le Dr Laur comme statisticien.

« Le travailleur de l'industrie et des arts et métiers prospère, le paysan est voué à la misère. » Voilà ce que déclare M. le Dr Laur dans le *Journal suisse des paysans*. Et, étant maître dans la statistique, il prouve immédiatement cette affirmation par des chiffres; il « démontre » que l'ouvrier obtient un salaire deux fois plus élevé qu'avant la guerre et qu'il peut acheter avec ce gain une fois et demi de plus qu'avant 1914. Ses conditions d'existence se sont donc énormément améliorées. Les paysans, par contre, doivent donner deux fois plus de leurs produits que pendant la période d'avant-guerre pour ce qu'ils sont obligés d'acheter. *Le sort de l'ouvrier s'est amélioré aux dépens du paysan.* « L'ouvrier ne peut pas exiger d'être mieux placé qu'avant la guerre dans une époque de crise économique générale,

» déclare le Dr Laur. Il veut sans doute motiver avec ces réflexions de nouvelles baisses de salaire et la prolongation de la durée du travail pour les ouvriers et rendre plus plausible la hausse des prix des produits de l'agriculture. On sait que ces augmentations ont déjà été imposées, particulièrement pour le lait et la viande de porc, en octobre et novembre.

On dit qu'il y a trois manières de mentir: 1. omettre les faits; 2. reproduire les faits d'une façon erronée, et 3. la statistique. Examinons la statistique du Dr Laur de plus près.

Ce qui surprend au premier abord, c'est que le Dr Laur prend comme base de ses calculs défavorables aux ouvriers les professions dont les salaires ont subi la plus forte augmentation depuis 1914, par exemple les maçons et les manœuvres, dont les gains étaient conformés jusqu'en 1914 aux modestes exigences des ouvriers émigrants italiens et qu'il a fallu adapter pendant la guerre aux besoins des ouvriers suisses. Ces salaires ont naturellement subi, en pour cent, une hausse bien plus élevée que ceux des ouvriers de nombreuses autres professions. Ils servent au Dr Laur comme base de comparaison; il calcule ce que les ouvriers pouvaient acheter avec un salaire hebdomadaire en 1914 et ce qu'ils peuvent se procurer avec le salaire hebdomadaire actuel. Et c'est ici que l'on constate la seconde singularité. Il choisit parmi les articles à acheter seulement ceux dont les prix ont augmenté *aussi peu que possible* depuis 1914. Le Dr Laur réussit ainsi à calculer qu'en 1914, un maçon pouvait acheter avec son salaire hebdomadaire 156,2 litres de lait, aujourd'hui, par contre, 225,4 litres; ou en 1914 288,5 kilos de pommes de terre et actuellement 496 kilos. C'est avec ces méthodes que le Dr Laur « prouve » que les conditions d'existence de la classe ouvrière se sont améliorées.

Pour l'agriculture, on procède évidemment en sens inverse. On ne prend pas les céréales comme base, dont le prix est passé de fr. 24.— à fr. 54.— (garanti par la Confédération!), mais le lait. Pour 1914, il met en ligne de compte 20 centimes et pour 1922 un prix de 23 centimes. Donc la plus petite différence possible. Puis, il calcule combien de litres de lait l'agriculteur devait donner pour obtenir des objets déterminés en 1914, et combien il doit en livrer aujourd'hui. Mais ici il choisit comme objets de nécessité courante ceux qui ont subi *la plus grande hausse de prix*, par exemple les chaussures. C'est en vain que l'on cherche dans le calcul pour les ouvriers, les vêtements et les chaussures. Ici, il indique pour 1914 la somme de fr. 12.— et pour 1922 de fr. 30.—; et comme, d'après ce calcul, le paysan devait livrer en 1914 60 litres de lait, tandis qu'actuellement il lui en faut donner 130 litres, sa misère est démontrée!

Ce sont là les méthodes de calcul du Dr Laur! Il est évident qu'avec un tel système on pourrait prouver exactement le contraire de ce que prouve Laur. Est-ce que d'autres calculs du secrétariat suisse des paysans reposent aussi sur de semblables méthodes?

### 2. Les conséquences des baisses de salaire.

Nous pouvons renseigner sur les conditions d'existence réelles des ouvriers en nous basant sur des calculs incontestables, parce qu'ils ne peuvent être réfutés. Examinons en premier lieu les changements qui se sont produits depuis 1914, sans reconnaître cependant qu'en 1914 l'état culturel des ouvriers avait atteint son maximum et que depuis il y a eu un temps d'arrêt. Nous prenons comme exemple trois grands groupes, sur lesquels nous possédons des données exactes: 1. L'industrie des machines qui, comme on le sait, payait les salaires les plus élevés pendant la guerre; 2. les ou-



vriers sur bois, qui appartiennent à l'élite des ouvriers qualifiés, et 3. l'industrie textile. Pour ce qui concerne les salaires, nous nous basons pour l'industrie des machines sur les calculs de la Fédération des industriels sur machines, et pour les ouvriers sur bois et du textile sur l'enquête-statistique qui vient d'être terminée par ces fédérations. En 1914, on travaillait encore 57 heures dans l'industrie des machines, dans la soierie 59 et dans la cotonnerie 61 heures. Nous calculons les salaires hebdomadaire, en moyenne du pays de 1914 et d'octobre 1922 et indiquons dans la troisième rubrique l'augmentation des salaires en pour cent, comparativement à 1914:

	1914 Fr.	Octobre 1922 Fr.	Augm. depuis 1914 en %
Industrie des machines	37.62	62.40	65,8
Ouvriers sur bois	42.—	67.20	60,0
Ouvriers du textile:			
Industrie de la soie	24.78	38.32	54,6
Industrie du coton	19.52	34.—	74,1
Broderie	24.—	24.—	—

Dans la broderie, qui comprend plus de 40,000 ouvriers et ouvrières, on paye aujourd'hui de nouveau les mêmes salaires qu'avant la guerre!

### 3. Le coût de la vie.

Plaçons maintenant vis-à-vis du tableau ci-dessus l'augmentation des salaires la hausse du coût de la vie. Celle-ci est pour chaque objet de nécessité courante très différente. Les denrées alimentaires ont augmenté de 50 à 60 %, les vêtements de 90 à 100 %, la houille de plus de 100 %. Nous éviterons soigneusement, pour ne pas imiter le Dr Laur, de ne mentionner dans notre comparaison que des articles qui indiquent la hausse la plus élevée. Nous mentionnons pour chaque article la place qu'il occupe en réalité dans les dépenses. D'après les *comptabilités de ménage détaillées du secrétariat ouvrier suisse* de 1912, les dépenses suivantes se répartissaient sur chaque cent francs, pour un revenu de 3000 francs:

Alimentation, inclusivement le combustible et la lumière	47,8
Loyer et mobilier	20,8
Vêtements	12,0
Autres dépenses	19,4
	100,0

C'est avec cette participation que chaque groupe doit être mis en ligne de compte. Les nombres-indices pour les *denrées alimentaires*, le combustible et la lumière sont constamment calculés par cinq offices différents, dont quatre officiels. Cependant, deux tiennent aussi compte des légumes frais au prix du jour, de telle sorte que l'on parvient à de véritables chiffres saisonniers, qui constatent, il est vrai, exactement la consommation mensuelle, mais ne peuvent pas être utilisés comme comparaison pour le renchérissement véritable des autres mois. Les trois autres offices enregistrent des résultats différents, parce qu'ils calculent sur des bases différentes. Nous admettons pour notre calcul la moyenne de ces trois offices, qui est de 160,7 pour le mois d'octobre (1914 = 100).

L'augmentation des loyers est évaluée par les offices de statistique officiels à 60 % pour Zurich et à 75 % pour cent pour Berne. Nous ne possédons pas d'autres statistiques exactes (pas même des évaluations). L'augmentation pour le *mobilier, la lingerie*, etc., est plus élevée encore, si bien qu'en fixant à 70 % le total des dépenses pour le logement nous restons plutôt au-dessous de la moyenne.

La hausse du prix des *vêtements* est calculée aussi bien par les offices de statistique de Zurich que par

ceux de Berne à 90 %. Dans les calculs de l'office fédéral du travail on ne tient pas compte des frais encore extraordinairement élevés pour la réparation des chaussures.

Pour les *autres dépenses*, l'office de statistique du canton de Berne a calculé pour l'année 1921 une augmentation de 106,7 %. Il s'agit ici de dépenses pour l'hygiène, l'éducation, le délassement, les assurances, les impôts, les voyages, etc. Un grand nombre de ces dépenses sont restées sans modification depuis 1921, par exemple, les assurances et les dépenses pour voyages (taxes des chemins de fer et des tramways), ainsi que les impôts, pour lesquels le revenu de l'année 1921 est déterminant. Si nous supposons que pour tout ce groupe, la baisse maximum des prix est de 10 %, il nous reste encore un renchérissement de 96 %.

Le calcul du total du renchérissement est par conséquent le suivant:

Alimentation et combustible	47,8 × 160,7 =	7681,4
Loyer et mobilier	20,8 × 170,0 =	3536
Vêtements	12,0 × 190,0 =	2280
Autres dépenses	19,4 × 196,0 =	3802,4
Total	100,0	17299,8

Le nombre-indice (1914 = 100) est donc de 172,998 ou un renchérissement du coût de la vie d'environ 73 %. Mais c'est là sans doute le minimum, la limite la plus basse du renchérissement. Dans de nombreuses communes, les impôts et les loyers sont considérablement plus élevés que nous ne l'avons calculé ici. Dans la ville de Berne, par exemple, les impôts ont été augmentés de plus de 500 pour cent, et comme dans les comptabilités de ménage, les impôts sont stipulés avec environ 2 % des dépenses, le nombre-indice augmente, rien que pour ce poste, de 6 autres points. Pour les loyers plus élevés, il faut encore ajouter un point, de telle sorte que pour la ville de Berne le nombre-indice s'élève à environ 180. L'office de statistique de la ville de Berne, le seul office qui, à notre connaissance, a calculé jusqu'à présent un nombre-indice pour *tout* le coût de la vie, a, par conséquent, établi pour le mois d'octobre un nombre-indice de 181,4. Cette évaluation, qui se rapproche de notre calcul, prouve que nous avons été très prudents en établissant nos chiffres.

Nous voulons maintenant comparer cette augmentation du coût de la vie, c'est-à-dire la limite la plus basse de 73 %, à l'augmentation des salaires. Nous ne voulons pas tenir compte ici des effets de la crise et du chômage sur l'existence des ouvriers, nous nous prononcerons ensuite à ce sujet. Nous constatons donc tout d'abord que les ouvriers de *l'industrie du coton* ont encore les mêmes conditions d'existence qu'en 1914, mais avec un salaire effectif bien misérable de 34 francs par semaine. Les ouvriers de *l'industrie des machines* ont déjà subi une baisse de salaire de 8 %, les *ouvriers sur bois* de 13 %, bien que leur revenu effectif soit supérieur de fr. 4.80 à celui de l'industrie des machines. Cela provient naturellement de ce qu'avant la guerre déjà leurs conditions de salaire étaient meilleures. Les ouvriers de l'industrie de la soie ont subi une baisse de salaire de 18 %, et ceux de l'industrie de la broderie même une de 73 %! Le Dr Laur devrait faire sur lui-même l'expérience de vivre avec un revenu hebdomadaire de 24 francs, et nous démontrer comment avec cela il est possible de mettre sa force de travail à disposition, de travailler avec plaisir et, en outre, de subvenir aux besoins d'une famille!

### 4. Conséquences des années de guerre et du chômage sur les conditions d'existence.

Mais, il faut encore ajouter d'autres considérations. C'est ainsi que l'on se rappelle qu'après la déclaration



de la guerre, les salaires ont été immédiatement réduits de 50 %, de nombreux établissements travaillèrent à horaire réduit ou fermèrent leurs portes, congédiant tout leur personnel. Aucun secours n'était alloué. Les ouvriers durent dépenser leurs dernières économies, renoncer aux achats les plus urgents. Ce n'est qu'un ou deux ans après, alors que les paysans obtenaient depuis longtemps des prix bien plus hauts, que les salaires purent être peu à peu rétablis au taux précédent. Et ce n'est que quand le renchérissement comportait déjà 100 % et plus que la classe ouvrière réussit à obtenir les premières modestes allocations de renchérissement de 5, 8 et 10 %. Pendant toute la guerre, tandis que l'agriculture avait des années de riches récoltes, les conditions d'existence des ouvriers de l'industrie et des arts et métiers furent bien inférieures à celles d'avant-guerre. L'augmentation de salaire la plus élevée, celle dans l'industrie des machines, comportait, selon les calculs de la Fédération des industriels sur machines (1914 fr. 37.62, octobre 1920 fr. 84.48), 224 % seulement, alors que le renchérissement des denrées alimentaires comportait, d'après les calculs de l'Union suisse des sociétés coopératives, plus de 260 % ! Et aussitôt que les prix des denrées alimentaires commencèrent à baisser, on imposa des réductions de salaire, favorisées par le chômage qui s'intensifiait. Les ouvriers n'ont jamais eu l'occasion de faire des économies; les besoins que l'on avait dû réfréner pendant la guerre, doivent être refoulés aujourd'hui encore, malgré l'urgence de certains achats. Le chômage, provoqué par la crise de l'exportation, n'a pu prendre une telle dimension que parce que la classe ouvrière est devenue incapable de consommer et d'acheter. Les profiteurs de la guerre, qui ont exploité les travailleurs, sont pour une bonne partie fau-tifs du chômage.

#### Les effets du chômage.

Examinons maintenant les effets du chômage lui-même. Le Dr Laur n'en dit naturellement pas un mot. Nous voulons montrer par un petit calcul ce que le chômage signifie pour la classe ouvrière. On sait que le nombre des *chômeurs totaux* comportait en janvier de cette année 96,580, en février 99,541, en mars 89,099, en avril 81,868, en mai 71,100, en juin 59,456; à partir de cette date, il ne diminua que lentement. En octobre on comptait 48,218 chômeurs totaux, et dès lors leur nombre tend de nouveau à augmenter, selon les rapports des cantons et des communes.

Nous ne prenons pas pour notre calcul les mois dont les chiffres sont les plus hauts, comme le ferait certainement le Dr Laur, mais celui de juin, qui était presque tombé au nombre actuel. Nous prenons comme moyenne un salaire de fr. 1.40 par heure ou de fr. 67.20 par semaine = fr. 291.20 par mois. (Le Dr Laur calcule après la réduction un salaire hebdomadaire moyen de fr. 68.70.) Pour les *chômeurs partiels*, nous admettons une perte de travail et de salaire d'un tiers, et pour les *ouvriers occupés aux travaux de chômage* seulement une perte de 30 ct. par heure. (En supposant comme moyenne fr. 1.10 pour les ouvriers occupés aux travaux de chômage, nous estimons que notre évaluation est très élevée.) C'est ainsi que nous calculons la perte de salaire occasionnée par le chômage et déduisons la somme totale des secours alloués aux chômeurs partiels et complets par la Confédération, les communes, les cantons et les patrons. Des 59,456 chômeurs totaux 22,356 étaient occupés aux travaux de chômage, 37,100 étaient sans occupation. En outre, on comptait en juin 30,629 chômeurs partiels.

Nous obtenons alors le calcul suivant:

1. Chômeurs totaux:	37,100 × fr. 291.20 = fr. 10,803,520.—
2. Chômeurs partiels:	30,629 × fr. 97.— = fr. 2,971,013.—
3. Ouvriers occupés aux travaux de chômage:	22,356 × fr. 62.40 = fr. 1,395,014.40
	Perte de salaire total fr. 15,169,547.40
Somme totale des secours payés	selon le calcul de l'office fédéral du travail
	fr. 2,880,573.88
Diminution du revenu des ouvriers	fr. 12,288,973.52

La perte de salaire et de revenu que la classe ouvrière doit supporter, sélevait donc pour le mois de juin à plus de 12 millions de francs. Il faut en outre considérer que le dommage est en réalité bien plus grand, parce que le calcul ne s'étend que sur le chômage officiellement constaté. De nombreux chômeurs ne s'annoncent même pas, car ils ne peuvent obtenir ni travail, ni secours. Pourquoi devraient-ils alors se scumettre à un contrôle quotidien? Mais, celui qui ne vient pas tous les jours au contrôle est rayé de la liste. C'est pour cette raison qu'il s'en faut de beaucoup que la statistique officielle tienne compte de tous les chômeurs.

Nous répétons ce que nous avons déjà dit ci-dessus: *Le chômage est d'autant plus grave, parce que la force de consommation, la capacité d'achat de la classe ouvrière a été affaiblie mensuellement de l'énorme somme de plus de 12 millions, sans compter l'affaiblissement qu'elle a subi pendant toutes ces années de guerre.*

Mais, comment les chômeurs peuvent-ils vivre? Il est vrai que leur vie est assez misérable. Celui qui n'obtient aucun secours périt inmanquablement avec sa famille, car il est absolument impossible qu'il puisse maintenir sa force de travail. Et ceux qui vivent en commun avec d'autres ouvriers dans une famille doivent simplement être entretenus par eux. Il est évident que de ce fait les conditions d'existence de la classe ouvrière en général, deviennent plus précaires encore. Nous n'exagérons pas en prétendant que l'aggravation comporte de nouveau en moyenne le 10 %. Il faut, par conséquent, tenir compte de ces 10 % dans la comparaison ci-dessus des augmentations de salaire avec le renchérissement du coût de la vie, car nous avons toujours calculé avec les salaires représentant des revenus entiers.

*Pourquoi ne calcule-t-on jamais ce que les ouvriers ont besoin pour pouvoir maintenir leur capacité de travail?*

Lorsque les patrons ont voulu imposer la baisse des salaires on s'est empressé de calculer si les patrons pouvaient encore payer les anciens salaires sans porter préjudice à leur établissement, souvent aussi sans qu'il en résulte un préjudice pour leurs bénéficiaires, et là où l'on a cru que c'était le cas, l'Etat a obligé les travailleurs à accepter la baisse des salaires, en les menaçant de leur retirer les secours de chômage. Mais on ne s'est jamais demandé: l'ouvrier peut-il encore vivre avec son salaire? Peut-il maintenir son existence, sa force de travail? Dans l'agriculture aussi on établit à grands frais des calculs pour savoir combien l'agriculteur doit obtenir pour ses produits. Pourquoi ne veut-on rien entendre de semblables calculs pour les ouvriers? (De tels calculs ont déjà été faits.) Pourquoi croit-on que seul l'ouvrier peut supporter toutes les charges, que tous les sacrifices peuvent lui être imposés? Ce ne sont pas les modifications survenues depuis 1914 qu'il faut considérer, mais bien s'il est possible d'acheter avec les salaires actuels les articles de consommation les plus nécessaires.



Nous publierons dans un prochain article de tels calculs. Pour aujourd'hui, nous nous bornons à un fait qui illustre les conditions d'existence des paysans et celles des ouvriers.

Nous connaissons dans le canton de Berne un frère et une sœur; le frère est instituteur, la sœur paysanne. Cette dernière se plaignit, comme le font les paysans, à son frère, même durant la guerre, de la mauvaise situation dans laquelle elle se trouvait. Malgré tout, elle ne manquait pas, comme chaque bon paysan, de tuer chaque année deux pores gras pour la famille. La valeur de ces deux pores correspondait assez exactement à la somme avec laquelle le frère devait vivre pendant l'année entière avec sa famille. La sœur ne comptait ses deux pores ni comme un rapport de la ferme, ni comme un revenu ou pour sa propre consommation, pas plus que les produits de la ferme qu'elle utilisait. Tout cela n'étaient que des bagatelles. Voilà comment le paysan calcule, et de telles différences existent entre ses conditions d'existence et celles des ouvriers.

E. L.



## IV<sup>me</sup> conférence internationale du travail

La quatrième conférence internationale du travail s'est tenue à Genève, du 18 octobre au 4 novembre 1922. Son ordre du jour ne comprenait aucune convention ou recommandation. Il était ainsi conçu:

1. Revision de la partie XIII du traité de Versailles et des parties correspondantes des autres traités de paix:

- a) en vue de permettre la réforme de la composition du conseil d'administration;
- b) en vue de permettre des modifications en ce qui concerne la périodicité des sessions de la conférence.

2. Communication au Bureau international du travail des informations, statistiques ou autres, concernant l'émigration, l'immigration, le rapatriement ou le transit des émigrants.

A ces deux questions essentielles venaient s'en ajouter d'autres qui, sans figurer explicitement à l'ordre du jour, puisqu'elles ne pouvaient faire l'objet d'un projet de convention, d'une recommandation, ni d'un amendement du traité de paix, présentaient cependant un grand intérêt. Il s'agissait de la revision du règlement de la conférence, du renouvellement du conseil d'administration du Bureau international du travail et de l'examen des rapports élaborés par le bureau sur le chômage, la répartition des matières premières et la durée du travail.

D'autre part, chaque délégué a le droit de déposer des résolutions au cours de la session, de sorte que l'on ne saurait juger par avance de l'importance d'une conférence simplement d'après l'ordre du jour communiqué préalablement aux gouvernements.

L'organisation internationale du travail comprend actuellement tous les Etats souverains à l'exception des Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, la Turquie, la Russie et les Républiques soviétiques associées, certains petits Etats, tels que le Liechtenstein, Monaco, St-Marin, Fiume, et deux ou trois Etats d'une importance industrielle peu considérable tels que l'Abyssinie et le Népal.

On prête au Mexique l'intention de demander son admission à l'organisation internationale du travail (il ne fait pas partie de la Société des nations). En ce qui concerne les Etats-Unis d'Amérique et la Russie, le Bureau international du travail entretient de bonnes

relations avec le premier de ces pays: échanges de renseignements, demandes d'informations sur les conditions du travail et des problèmes ouvriers dans les autres pays. Il en est de même avec la Russie. Le commissariat du peuple au travail a fait au Bureau international du travail la proposition d'échanger les publications; de bonnes relations se sont établies à Gênes et à la Haye.

### Composition de la conférence.

A la quatrième conférence internationale du travail, 39 pays s'étaient faits représenter: L'Afrique du Sud, l'Allemagne, la Belgique, le Canada, le Danemark, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, la France, la Grande-Bretagne, la Hongrie, l'Inde, l'Italie, le Japon, la Lettonie, la Norvège, les Pays-Bas, la Pologne, le Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, la Suède, soit 22 pays avec une délégation complète, et 17 avec seulement une délégation gouvernementale: l'Albanie, l'Autriche, le Brésil, la Bulgarie, le Chili, la Chine, la Colombie, la Grèce, le Guatemala, Cuba, la Lettonie, le Paraguay, le Portugal, la Roumanie, le Siam, l'Uruguay et le Venezuela.

La délégation suisse se composait de MM. Pfister, directeur de l'Office fédéral du travail; Delaquis, chef de la division de la police au Département de la justice et police; F.-L. Colomb, secrétaire général de l'Association cantonale bernoise des fabricants d'horlogerie; Ch. Schürch, secrétaire romand de l'Union syndicale suisse.

Dans une circulaire adressée à l'Union syndicale suisse, le Département fédéral de l'économie publique faisait savoir qu'il ne désignerait pas de conseillers techniques. Mais, dès les premiers jours de la conférence, il en accordait un au délégué patronal pour qu'il pût se faire suppléer dans diverses commissions. Le soussigné, quoique également membre de plusieurs commissions, siégeant même simultanément, ne bénéficia pas de cet avantage. Cette inégalité de traitement ne doit pas se reproduire; elle est préjudiciable aux intérêts ouvriers qui méritent autant d'attentions que ceux des patrons. Il y faudra songer au moment de la composition de la délégation suisse l'année prochaine.

La conférence fut présidée par lord Burnham (Angleterre). Un seul vice-président fut désigné cette année: la personne de M. Aristides de Agüero y Bethencourt de Cuba. Les ouvriers avaient proposé pour leur groupe Jouhaux, et les patrons également un Français, ce que le règlement n'admet pas, les trois vice-présidents devant être de nationalité différente. Comme aucun des groupes, ouvrier ou patronal, ne voulut céder, la conférence en resta au seul vice-président du groupe gouvernemental et modifia son règlement pour éviter à l'avenir un tel incident.

Sauf les rapports du directeur sur l'activité du bureau et sur la durée du travail, toutes les questions furent d'abord soumises à des commissions avant d'être discutées en séance plénière.

Le rapport du directeur permit de constater entre autre la lenteur des gouvernements en ce qui concerne la ratification des conventions et recommandations. Les représentants ouvriers s'en plaignirent amèrement à la tribune, tandis que les patrons observèrent durant les premiers jours de cette discussion un silence obstiné. Les attaques ouvrières les obligèrent à sortir de leur réserve, pour tenter une justification de leur attitude dans la plupart des pays.

La convention des huit heures n'a été ratifiée que par cinq Etats, la Grèce, la Roumanie, l'Inde, la Tchécoslovaquie, la Bulgarie. En Grèce, l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 1923, et pour certaines industries spéciales le 1er juillet 1924 seulement. Beaucoup